



REGLEMENT RAID DES ALPILLES

Tout participant au Raid des Alpilles reconnaît avoir pris connaissance du règlement du Cyclo'Tour Classified et du règlement de l'épreuve et en accepte les clauses dans son intégralité.

La Raid des Alpilles est une épreuve cyclosportive organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme qui se déroulera le samedi 4 et dimanche 5 octobre à Maussane-Les-Alpilles.

Article 1 : Le Cyclo'Tour Classified

La Raid des Alpilles fait partie du Cyclo'Tour Classified. L'épreuve sera en 2025 la 6^{ème} manche de la saison. Le Cyclo'Tour Classified est un challenge regroupant 6 cyclosportives comportant la mesure de performance individuelle et l'édition d'un classement.

Toutes les informations et règlement du Cyclo'Tour sur le site internet www.cycling-challenge.fr

Article 2 : Le Gravel'Tour

La Raid des Alpilles fait partie du Gravel'Tour. L'épreuve sera en 2025 la dernière manche de la saison. Le Gravel'Tour est un challenge regroupant 8 épreuves de Gravel comportant la mesure de performance individuelle et l'édition d'un classement.

Toutes les informations et règlement du Gravel'Tour sur le site internet www.cycling-challenge.fr

Article 3 : Conditions de participation

La Raid des Alpilles est ouvert à toutes et tous, licenciés et non licenciés, âgés de 15 ans au 31/12/2025 (voir restrictions ci-dessous).

Pour les participants aux randonnées, aucun certificat médical n'est nécessaire. Seul une autorisation parentale sera exigée pour les participants mineurs. L'accès aux randonnées est autorisé dès l'âge de 15 ans (âge au 31/12/2025).



Epreuves chronométrées :

- Ouvertes à toutes personnes âgées de 17 ans au 31/12/2025 et plus
- Les licenciés majeurs possédant une licence 2025 permettant la compétition délivrée par la FFC / FSGT / FFTri et UFOLEP, liée à la pratique du cyclisme en compétition, dont la licence fait apparaître la mention « certificat médical », **devront obligatoirement la joindre à leur inscription**. Cette licence fera office de certificat médical autorisant la pratique compétitive sur l'épreuve.
- Les non licenciés majeurs ou licenciés d'une fédération non citée ci-dessus, devront présenter **obligatoirement** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve.
- Les mineurs âgés de 17 ans devront fournir **obligatoirement**, en plus de leur licence ou certificat médical, une autorisation parentale.

Sans licence ou certificat médical valable, le retrait du dossard sera refusé. Aucune décharge de responsabilité ne sera acceptée.

Pour participer à l'épreuve, tout participant reconnaît :

- ⇒ Avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans leur intégralité
- ⇒ Avoir pris conscience des risques liés à la pratique du cyclisme, tels que les chutes individuelles ou collectives
- ⇒ Avoir acquis un niveau cycliste confirmé
- ⇒ Être pleinement conscient de la difficulté de l'épreuve
- ⇒ Savoir gérer les réalités du pilotage sur parcours accidentés et dans des conditions climatiques pouvant être difficiles (forte pluie, froid...)
- ⇒ Faire preuve de respect des propriétés privées que le parcours leur fait traverser.
- ⇒ Porter assistance et secours à tout participant en difficulté

Article 4 : Inscriptions

L'inscription au Raid des Alpilles se fait exclusivement en ligne via le site internet : <https://cycling-challenge.fr/inscriptions/>

Pour des raisons écologiques et sanitaires, cette voie digitale sera aussi privilégiée sur place la veille et le jour de l'épreuve.



Ouverture des inscriptions le 30 janvier 2025 à 12h00 :

Tarifs	Tarif first (pour les 50 premiers inscrits)	Standard (jusqu'au 26-03 23h59)	Final Jusqu'au 24/04 à 12h00	Sur place jusqu'à 30min avant le départ
Rando Samedi	6 €	6 €	8 €	8 €
Gravel	35 €	45 €	55€	65 €
Rando Gravel	20 €	25 €	30 €	35 €
Formule Chrono	35 €	45 €	55€	65 €
Formule Rando	20 €	25 €	30 €	35 €
Repas Supplémentaires			14€	

Le prix de l'inscription comprend ;

- Le cadeau de bienvenu
- La plaque de cadre avec puce de chronométrage à fixer sur le guidon (puce de chrono uniquement pour les formules chrono)
- Le chronométrage, le classement et remise des prix pour les formules chrono
- La participation au Cyclo'Tour Classified et le classement y étant associé
- Les ravitaillements
- Assistance médicale sur l'épreuve
- Sécurisation du parcours par des motos sécurité, véhicules de courses et bénévoles
- Le repas d'après-course pour la formule chrono

Article 5 : Code de la route & matériel

Route non privative, les routes sont ouvertes à la circulation. Chaque participant est tenu de respecter le code de la route et les interdictions en vigueur sur l'ensemble des épreuves (cyclo-sportive ou cyclotouristique). Rouler à droite, adapter leur vitesse. Chaque concurrent doit être assuré contre tout accident qu'il pourrait créer. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.

En cas d'infraction au code de la route et/ou au présent règlement, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, et sera également le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le code de la route.

Le port du casque à coque rigide (normes CE), homologué avec la jugulaire attachée est OBLIGATOIRE. Les participants perdent le bénéfice des garanties d'assurance s'ils ne portent pas de casque. Tout participant se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état avant de prendre le départ. Les vélos à assistance électrique sont interdits sur les parcours chronométrés mais sont autorisés sur les parcours en formule randonnée

Article 6 : Les parcours



Samedi :

1 parcours en gravel sera proposé :

Epreuve	Départ	Km	Dénivelé +
Parcours Gravel chrono	13h30	68	880 m

2 parcours en gravel format rando seront proposés :

Epreuve	Départ	Km	Dénivelé +
Parcours Gravel Rando	13h30	34/68	505/880 m

Dimanche :

1 parcours en formule randonnée sera proposé :

Epreuve	Départ	Km	Dénivelé +
Parcours Rando - 96 km	8h30	96	880 m

1 parcours en formule chronométrée sera proposé :

Epreuve	Départ	Km	Dénivelé +	Cotation	Cote
Parcours Chrono - 120 km	08h45	120	1150 m	132	2

Les participants seront appelés 15 minutes avant le départ sur la ligne pour un rappel des consignes. Il incombe à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps au briefing, et au départ de l'épreuve.

Article 7 : Catégories, classement et récompenses du Cyclo'Tour Classified

Les 3 premiers du classement scratch homme et femme des 2 parcours chronométrés seront récompensés.

Les 3 premiers de chaque catégorie ci-dessous de chaque parcours seront récompensés.

Seuls les participants présents lors de la remise des prix pourront percevoir leur récompense. Aucune récompense ne sera envoyée.

Tous les participants de la catégorie Handisport seront appelés sur le podium et recevront un lot. Dans un souci d'équité, il n'y aura pas de classement sur l'épreuve mais leurs résultats seront conservés dans la catégorie Handisport du Challenge Cyclo'Tour Classified.



RAID DES ALPILLES
4 & 5 OCTOBRE 2025
MAUSSANES LES ALPILLES (03)

GRAVEL MANCHE 5 / 6
CYCLO MANCHE 8 / 6

Les récompenses seront décernées à condition qu'au moins minimum 3 participants soient au départ par catégorie d'âge pour les hommes et les femmes. En cas d'effectif insuffisant par catégorie d'âge, les coureurs seront automatiquement récompensés dans la catégorie immédiatement inférieure. Ils conserveront leur classement dans leur catégorie d'âge sur le Cyclo'Tour Classified.

Dames : 9 catégories / Hommes : 9 catégories / Handisport : 1 catégorie

L'âge et la catégorie de chacun est déterminé par rapport à l'année de naissance sauf les 16 ans dont l'âge doit être révolu le jour de l'épreuve.

Dame			Homme			Handisport	
FA	17 à 29 ans	2008 à 1996	MA	17 à 29 ans	2008 à 1996	H	Handisport
F1	30 à 34 ans	1995 à 1991	M1	30 à 34 ans	1995 à 1991		
F2	35 à 39 ans	1990 à 1986	M2	35 à 39 ans	1990 à 1986		
F3	40 à 44 ans	1985 à 1981	M3	40 à 44 ans	1985 à 1981		
F4	45 à 49 ans	1980 à 1976	M4	45 à 49 ans	1980 à 1976		
F5	50 à 54 ans	1975 à 1971	M5	50 à 54 ans	1975 à 1971		
F6	55 à 59 ans	1970 à 1966	M6	55 à 59 ans	1970 à 1966		
F7	60 à 64 ans	1965 à 1961	M7	60 à 64 ans	1965 à 1961		
F8	65 à 69 ans	1960 à 1956	M8	65 à 70 ans	1960 à 1956		
F9	70 ans et +	1955 et avant	M9	70 ans et +	1955 et avant		

Article 8 : SAS Prioritaire

Un SAS Prioritaire est proposé aux inscrits selon des conditions prédéfinis. En voici le détail :



Licence élite FFC et UCI 2025	Oui
Classement 2024 de l'épreuve	Top 10 Classement par sexe + 1 ^{er} catégorie
Classement challenge 2024	Top 10 Classement par sexe + 1 ^{er} catégorie
Classement challenge 2025	Top 10 Classement par sexe à la veille de l'épreuve
Cycloportives renommées en France 2024-2025	Top 10 Classement par sexe
Cycloportives du Cyclo'Tour Classified	Top 10 Classement par sexe
Participation à 4 des manches du Cyclo'Tour Classified	Oui

Inscriptions dans le sas prioritaire :

- Sous réserve de places restantes lors de la demande ;
- Sous réserve d'accord par l'organisation après vérification des justificatifs.

Article 9 : Catégories, classement et récompenses du Gravel'Tour Cannondale

Les 3 premiers du classement scratch homme et femme seront récompensés.

Le premier de chaque catégorie ci-dessous seront récompensés.

Seuls les participants présents lors de la remise des prix pourront percevoir leur récompense. Aucune récompense ne sera envoyée.

Les récompenses seront décernées à condition qu'au moins minimum 3 participants soient au départ par catégorie d'âge pour les hommes et les femmes. En cas d'effectif insuffisant par catégorie d'âge, les coureurs seront automatiquement récompensés dans la catégorie immédiatement inférieure. Ils conserveront leur classement dans leur catégorie d'âge ainsi que sur le Gravel'Tour.

Dames : 4 catégories / Hommes : 4 catégories / Handisport : 1 catégorie

L'âge et la catégorie de chacun est déterminé par rapport à l'année de naissance sauf les 16 ans dont l'âge doit être révolu le jour de l'épreuve.

Dame

Homme

Handisport



FA	16 à 39 ans	2009 à 1986	MA	16 à 39 ans	2009 à 1986	H	Licence Handisport FFC
F1	40 à 49 ans	1985 à 1976	M1	40 à 49 ans	1985 à 1976		
F2	50 à 59 ans	1975 à 1966	M2	50 à 59 ans	1975 à 1966		
F3	60 ans et +	1965 et avant	M3	60 ans et +	1965 et avant		

Article 10 : Parcours et balisage

Épreuves cyclo :

Le parcours sera fléché.

Épreuves gravel:

Que ce soit en format randonnée ou en format gravel, le parcours ne sera pas fléché et se fait uniquement en suivi d'itinéraire GPS. En acceptant le règlement, le participant s'engage à avoir en sa possession un moyen de suivre l'itinéraire GPS sur l'épreuve. Le parcours sera envoyé par mail quelques jours avant l'épreuve.

Sur toutes les épreuves, **les voitures suiveuses sont strictement interdites**.

Des ravitaillements sont assurés par l'organisation. Tout ravitaillement sauvage est interdit sous peine de **disqualification**. Les ravitaillements personnels seront autorisés seulement dans les zones de ravitaillement prévues par l'organisation. Une voiture balai suivra l'épreuve.

Toute infraction pourra être observée et validée par l'ensemble des membres de l'organisation (moto, secours, signaleurs, bénévoles...).

L'organisateur pourra modifier le parcours ou neutraliser l'épreuve en cas de besoin.

Article 11 : Barrière horaire et fin de course

Pour le parcours gravel, une barrière horaire sera mise en place à 16h30 au ravitaillement 2 au 39^{ème} km donc après 3h de course.

Pour le parcours chrono, deux barrières horaires seront mises en place :

- Barrière horaire kilomètre 58 à 11h25. En cas de passage après 11h25 le participant ne pourra plus partir sur la boucle vers Eyguieres et devra suivre le parcours rando jusqu'à Maussane-Les-Alpilles.
- Barrière horaire kilomètre 96 à 13h15. En cas de passage après 13h15 le participant ne pourra plus partir sur la dernière boucle vers Fontvieille et devra rejoindre l'arrivée.



En cas de refus, il ne sera plus couvert par l'organisation.

Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du Code de la route.

Article 12 : Réclamations

À l'issue de l'épreuve, les coureurs doivent **vérifier leur classement** lors de l'affichage en ligne des résultats et ont **30 minutes** pour déposer une éventuelle réclamation. Après ce délai, le classement est validé par l'organisation et aucune réclamation n'est alors possible.

Article 13 : Chronométrage

Tous les participants des formats chrono (gravel et cyclo sportive) se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce collée au verso de leur plaque de cadre) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course, à chaque tapis de chronométrage disposé sur le parcours et à l'arrivée.

Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être ni pliée ni endommagée. La plaque de cadre doit être fixée à l'avant du vélo.



Un participant n'empruntant pas le parcours délimité par l'organisation, par des moyens humains et/ou matériels, ou franchissant la ligne d'arrivée sans plaque de cadre pucée ne pourra être classé à l'arrivée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'organisateur étudiera la situation conjointement avec le participant pour rétablir un résultat.



Article 14 : Respect de l'environnement

L'inscription est personnelle et nominative et ne peut être ni échangée, ni cédée. La plaque de guidon est obligatoire. Elle devra être fixée sur le cintre.

Le jet de tout objet, récipient, papier ou détritrus sur la route est strictement interdit. En cas de non-respect, les signaleurs, motards de sécurité et l'organisation se réservent le droit de disqualifier le coureur fautif.

Article 15 : Assurances

Responsabilité civile : L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers. Ce contrat prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée.

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol.

Responsabilité individuelle accident : Les licenciés FFC bénéficient de l'assurance individuelle accident souscrite et rattachée à la prise de leur licence.

Pour les non licenciés FFC, l'organisation peut souscrire une assurance individuelle accident si le participant le souhaite. Pour cela il doit valider cette option lors de son inscription. L'assurance individuelle accident n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

Article 16 : Assurance annulation

L'organisation propose d'assurer l'inscription contre toutes causes accidentelles et imprévisibles qui rendraient impossible votre participation à La Raid des Alpilles.

Nous vous proposons de souscrire à l'assurance Beticketing qui vous permet, sous certaines conditions définies par l'Assureur, de vous faire rembourser 80% du montant des droits d'inscription (hors option et frais de services).

Cette assurance :

- Couvre toutes les causes imprévisibles et accidentelles survenues entre votre inscription et la date de la course ;
- Est Valable jusqu'à 72 h après l'événement ;



- Assure une garantie si COVID 30 jours avant l'épreuve ;
- Permet un Remboursement en 72H si dossier complet ;
- Est Valable dans le monde entier. ;

[Lire les Conditions Générales du produit BETICKETING :](#)

Cette assurance est à souscrire en ligne lors de l'inscription et ne pourra être prise à postériori.

Article 17 : Annulation de l'épreuve

En cas d'annulation de l'événement du fait de l'organisateur avant le 4 septembre 2025, celui-ci s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription des participants. Passé cette date, les participants seront remboursés à hauteur de 70% au titre des dépenses déjà engagées par l'organisation.

Les remboursements interviendront par virement bancaire.

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (vélo, équipements...), les réparations éventuelles, les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

En cas d'interdiction d'organisation lié au Covid 19, si l'évènement ne peut avoir lieu en 2025 (impossibilité de report à une date ultérieure en 2025) l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) jusqu'au 26 mars 2025, 30 jours avant l'évènement. Passée cette date, l'organisateur s'engage à rembourser 60% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) ou à reporter votre inscription à l'édition 2025.

Article 18 : Cas de force majeure

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tous autres événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'évènement.

Toute modification y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'évènement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la



modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

Article 19 : Droit à l'image

Par sa participation à la Raid des Alpilles, épreuve du Cyclo'Tour Classified 2025 et du Gravel'Tour 2025, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur et ses ayants droit à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : Contrôle Anti-dopage

Les participants devront, à l'arrivée, se soumettre, sur demande de l'organisation, à tout contrôle anti-dopage. L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, du code du sport) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : UCI) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre de la Raid des Alpilles.

Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées et s'engage à défrayer l'organisateur de la somme de 50 000 € TTC pour nuisance à son éthique et à son image de marque.

Article 21 : Données personnelles

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par l'organisateur du Raid des Alpilles. LVO Sport Events, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le



RAID DES ALPILLES

4 5 OCTOBRE 2025

MAUSSANE LES
ALPILLES (13)

concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : LVO Sport Events 66, impasse des dents du Lanfon 74410 St Jorioz.

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du 1^{er} janvier 2023.